

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

#### Arrêté du 28 décembre 2023 autorisant la commercialisation de mélanges de semences de plantes fourragères destinés à la préservation de l'environnement naturel

NOR : AGRG2335838A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu la directive 2010/60/UE de la Commission du 30 août 2010 introduisant certaines dérogations pour la commercialisation des mélanges de semences de plantes fourragères destinés à la préservation de l'environnement naturel ;

Vu la directive 66/401/CEE du Conseil du 14 juin 1966 modifiée concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 661-1 à D. 661-11 ;

Vu le décret n° 81-605 du 18 mai 1981 modifié pris pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 sur la répression des fraudes, en ce qui concerne le commerce des semences et plants ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1982 modifié relatif à la commercialisation des semences de plantes fourragères ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2012 modifié relatif à la commercialisation des mélanges de semences de plantes fourragères destinés à la préservation de l'environnement naturel ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2017 modifié relatif à la commercialisation des semences de plantes fourragères ;

Sur proposition du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées section « plantes fourragères et à gazon »,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont autorisés à la commercialisation, dans la catégorie « Mélange récolté directement », les mélanges pour la préservation de l'environnement dont les caractéristiques figurent en annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – La directrice générale de l'alimentation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 décembre 2023.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur de la santé  
et de la protection des végétaux,*

E. KOEN

#### ANNEXE

Nom du mélange	Mélange de préservation – récolte moissonneuse 2023
Nom et adresse du producteur	SARL Semences du Puy, 1, chemin de sainte Catherine 43000 LE PUY EN VELAY
Méthode de récolte	Récolte directe
Région d'origine	Massif central

Nom du mélange	Mélange prairie mésophile 2 bassin Rhône Saône Jura
Nom et adresse du producteur	NOVA-FLORE PROFESSIONNEL, 2, rue de la Remaroutière, Remaroutière -Champigné, 49330 LES HAUTS D'ANJOU
Méthode de récolte	Récolte directe
Région d'origine	Bassin Rhône Saône Jura

Nom du mélange	Mélange prairie mésophile 2 bassin Rhône Saône Jura
Nom et adresse du producteur	NOVA-FLORE PROFESSIONNEL, 2, rue de la Remaroutière, Remaroutière -Champigné, 49330 LES HAUTS D'ANJOU
Méthode de récolte	Récolte directe
Région d'origine	Bassin Rhône Saône Jura